

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260619-2026CD0702-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026

Publication : 19/06/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet :** Marché d'acquisition d'un camion grue GNV pour le service assainissement de Loire Forez agglomération - Attribution

- VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU les articles R2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique (marché passé en procédure adaptée),
- VU le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- VU la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- VU l'arrêté n°2026ARR0899 en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Jean-Paul TISSOT, 5<sup>ème</sup> conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique.

CONSIDERANT la consultation relative à l'acquisition d'un camion grue GNV pour le service assainissement de Loire Forez agglomération lancée par Loire Forez agglomération le 07/05/2026.

CONSIDERANT les offres remises et leur analyse au regard des critères suivants : prix (60%), la valeur technique (35%) et le délai de livraison (5%).

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'entreprise GM TRUCK est économiquement la plus avantageuse.

**DECIDE**

Article 1 : D'attribuer le marché d'acquisition d'un camion grue GNV pour le service assainissement de Loire Forez agglomération à l'entreprise GM TRUCK pour un montant de 107 010.00 € HT.

Article 2 : Ce marché est conclu pour un délai de livraison de 25 semaines à compter de la notification du marché.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de Loire Forez agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine séance du conseil communautaire, sera transmise à monsieur le sous-préfet de Montbrison.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Montbrison, le 19/06/2026